О. Г. Крушинська, канд. філол. наук
Київський національний університет імені Тараса Шевченка (Україна)

Відтворення поетичного стилю Артюра Рембо в українських перекладах

У статті йде мова про особливості поетичного стилю Артюра Рембо та можливості відтворення образної структури його віршів при перекладі. Розглянуто переклади Г. Кочура, М. Лукаша, М. Терещенка, В. Ткаченка, В. Стуса, І. Петровція, Г. Латника, І. Андрущенка, М. Литвиця, Ф. Воротнюка.

Ключові слова: *поетичний переклад, поетичний стиль, модерністська поезія, версифікаційні засоби.*

UDC 801.631.5

O. Solomarska, docteur d'Etat, professeur
Université nationale Taras Chevtchenko de Kiev (Ukraine)

QUELQUES PARTICULARITES DE LA TRADUCTION DES TEXTES JURIDIQUES

Cet article expose les principaux problèmes liés avec la traduction en ukrainien des textes juridiques français, en particulier, les textes des lois. Le langage juridique français est fort d'une longue tradition, alors que la terminologie et la langue de droit en Ukraine sont en train de se former. La pratique de la traduction des documents de la Cour Européenne contribue largement à l'élaboration de cette dernière.

Mots-clés: *textes juridiques, Convention des droits de l'homme, rapprochement des systèmes juridiques, difficultés lexicales de la traduction.*

Dans le contexte actuel de la mondialisation et surtout dans la situation où l'Ukraine devient un membre actif sur l'échiquier européen le rôle de l'opération traduisante devient inestimable.

Les problèmes de la traduction des textes juridiques ne sont pas seulement d'ordre linguistique, mais aussi sémantico-cognitif, car l'objet du droit se distingue par une grande complexité: "Le droit ne peut être réduit à un ensemble de droits ou de normes. Beaucoup plus riche que cela, le droit est, comme notre langage, constitué d'un ensemble d'actes. En effet, du point de vue du métalangage, le droit présente des règles qu'il faut suivre pour obtenir tel résultat conventionnel. Non seulement chaque acte est défini par des règles, mais encore chacun d'eux est relié aux autres. C'est pourquoi la structure des institutions juridiques paraît pyramidale avec la Constitution pour sommet et les comportements des individus pour

base". [Georges A. Legault, 25]. Ajoutons que non seulement la structure des institutions juridiques, mais aussi celle du concept 'droit' peut être assimilée à une pyramide.

Les chercheurs sont unanimes à constater une extraordinaire richesse des formes du texte juridique – des textes de loi jusqu'aux papiers administratifs, le code de la route, etc., d'une part, et le caractère conservateur du style juridique, chaque terme reflétant non seulement des particularités linguistiques, mais aussi un certain système civilisationnel, certains archétypes, uniques pour chaque culture envisagée.

Les philosophes ont bien raison en estimant que le droit est un ensemble complexe, lié simultanément avec le moral et avec le politique. Comme dit Paul Ricoeur, "le droit… constitue un lien conceptuel, normatif et spéculatif, irréductible à la fois au moral et au politique. Au moral car le droit représente par rapport à l'intériorité de l'obligation, l'extériorité: le droit implique en effet la conformité à la règle extérieure et, de plus, il suppose la légitimité de la coercition. Irréductible au politique, dans la mesure où la question de la légitimité ne se laisse jamais absorber par celle du pouvoir". [Paul Ricoeur, 98].

Le texte juridique français – héritier non seulement d'une tradition juridique de plus de six cents ans (à compter de l'ordonnance de Villers-Cotterêts du roi François I en 1539 qui prescrit notamment : "*art. 11. Nous voulons que doresenavant tous arrets, ensemble toutes aultres procedeures, soient de nos sourtz souveraines ou aultres subalternes et inferieures, soient de registres, enquestes, contrqctz, commissions, sentences, testamens et aultres quelzconques actes et exploictz de justice ou qui en deppendent, soient prononcez, enregistrez et delivrez aux parties en langaige maternel francoys et non aultrement*"), mais aussi du droit romain – possède des traits qui le différencient sensiblement du texte juridique ukrainien lequel est en train de se former à l'heure actuelle. Comme dit Gémar: "Traduire ne fait pas intervenir uniquement les "mots" du texte étranger, mais revient à faire l'interprétation globale de celui-ci" [Jean-Paul Gémar, 15.]

La traduction en langue ukrainienne de la Convention Européenne des droits de l'homme en 1994 et la publication régulière des traductions des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme jouent un grand rôle dans le développement du style

juridique en langue ukrainienne et le rapprochement du système juridique ukrainien au système de droit de l'Union Européenne. La non-convergence des systèmes juridiques constitue une des plus grandes difficultés de la traduction [Jean-Paul Gémar, 44]. Les chercheurs insistent sur une très grande responsabilité qui incombe au traducteur des textes juridiques: "On ne peut pas se permettre de traduire une loi comme on traduit un autre texte, car la traduction est aussi loi" remarque Georges Légaut [Georges A.Legault, 19].

Sans conteste, le sens est déterminant dans un texte juridique, mais plus qu'aucun autre il se révèle dans une forme canonique. Il est à noter que les difficultés spécifiques de la traduction des textes juridiques s'accompagnent des difficultés générales de la traduction adéquate du texte de départ en langue d'arrivée. Le sens se construit en rapport avec les particularités d'une langue donnée. Même la communication entre deux personnes parlant la même langue n'est pas à 100 % adéquate, chaque interlocuteur interprétant le sens de ce qu'il vient d'entendre à sa manière. D'autrant moins pourrait-on s'attendre à aboutir à une équivalence parfaite entre les énoncés de deux langues différentes. Rappelons-nous que la Convention des droits de l'homme est devenue loi une fois sa traduction a été déclarée officielle. Il faut signaler que son texte a été plusieurs fois remanié et perfectionné. Citons à titre d'exemple de ce remaniement la première phrase du paragraphe 1 de l'article 6 en français et en anglais, les deux langues étant les principales langues de travail de la Cour Européenne et les textes français et anglais faisant foi:

Article 6

*Droit à un **procès équitable***

***Toute personne** a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit sur le bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.*

Article 6

*Right to a **fair trial***

*In the determination of his civil rights and obligations or of any criminal charge against him, **everyone** is entitled to a fair and public*

hearing within a reasonable time by an independent and impartial tribunal established by law.

Стаття 6 (редакція 1994 р.)

Право на ***справедливий судовий розгляд***

Кожен при вирішенні спору щодо його цивільних прав та обов'язків або при встановленні обґрунтованості будь-якого кримінального обвинувачення, висунутого проти нього, має право на справедливий і відкритий розгляд упродовж розумного строку незалежним і безстороннім судом, встановленим закон

Стаття 6 (редакція 2006 р.)

Право на справедливий суд

Кожен має право на справедливий і публічний розгляд його справи упродовж розумного строку незалежним і безстороннім судом, встановленим законом який вирішить спір щодо його прав та обов'язків цивільного характеру або встановить обґрунтованість будь-якого висунутого проти нього кримінального обвинувачення.

La comparaison des textes français et anglais témoigne de la différence visible de leurs structures linguistiques – même du pont de vue formel le texte anglais est plus court que le texte français (43: 59 mots), l'ordre des mots dans les phrases est aussi différent.

Le texte français est plus descriptif, ainsi, au groupe de mots anglais – *civil rights and obligations* – correspond une locution plus descriptive : *droits et obligations de caractère civil*.

Par ailleurs, le texte français contient plus de détails, ainsi, contre la définition anglaise assez laconique: *In the determination of his civil rights and obligations or of any criminal charge against him* – le français expose explcitement les alternatives envisagées: … *soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit sur le bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle*. (le nombre de mots étant de 16 en anglais contre 24 en français).

La traduction en ukrainien était effectuée par un groupe de traducteurs par la voie de la comparaison des textes français et anglais de la Convention et dans sa première variante était une sorte de synthèse entre les deux.

La deuxième variante correspond davantage aux normes de la langue écrite tout en prenant en considération, comme la première, les deux variantes à la fois: la française et l'anglaise. Par le souci du détail elle se rapproche du texte français. Cette variante corrige et précise certains détails: ainsi, tout comme dans la version française, au terme employé en anglais *civil* (rights and obligations) correspond la locution *цивільного характеру*; *відкритий розгляд* a cédé la place au terme plus normatif *правовий розгляд*, etc.

Ainsi, les principaux problèmes de la traduction des textes juridiques consistent, d'une part, dans le fait que les systèmes lexico-sémantiques et grammaticaux des langues différentes ne sont pas équivalents et, d'autre part, dans la divergence conceptuelle du système du droit, plus développé et plus stylistiquement élaboré dans la langue française en comparaison avec l'ukrainien. Ceci se répercute avant tout dans les différences des thésaurus juridiques.

Rodolpho Sacco estime que les vraies difficultés de la traduction d'un texte juridique s'expliquent par le fait que le rapport entre le mot et le concept n'est pas le même dans les langues différentes. [Sacco R., 850]. Ainsi, le terme français *garde des Sceaux* se traduit en ukrainien comme *міністр юстиції,* avec la précision obligatoire: en France.

En étudiant le vocabulaire du français juridique il faut noter une particularité paradoxale: le sens large des lexèmes et la polysémie, bien que ces traits n'aient pas dû être propres aux systèmes terminologiques. Les linguistes lient ce phénomène au développement historique de la terminologie juridique en France ayant accumulé les données des époques différentes.

Examinons l'étymologie et le développement du sens de quelques mots français polysémiques au large sens du mot, c'est-à-dire ceux qui fonctionnent à la fois comme mots courants et comme termes juridiques.

Minute – dans le sens général se traduit comme *хвилина* (la langue russe a emprunté le mot français: минута). D'après le dictionnaire étymologique[3]: 1. **Minute**. XII[e]s., Comput (minuce); Froissart (minute), division du temps; lat.médiév. *minuta* de l'adj. lat.class. *minutus*, menu.

[3] Toutes les étymologies sont données d'après : Dictionnaire étymologique et historique du français Jean Dubois, Henri Mitterand, Albert Dauzat Larousse Paris 1993.

2. **Minute** 1412, écrit original, acte notarié.

On peut constater que le sens du terme juridique moderne – *acte notarié* – est connu déjà au début du XV^e^ siècle.

La grosse – adjectif féminin substantivé, circule, d'après le même dictionnaire, comme terme commercial et juridique également depuis le XV^e^ siècle. La traduction de ce terme en ukrainien ne peut être que périphrastique : *засвідчена копія документу з виконавчим написом*.

Ban – annonce publique, le plus souvent employé dans l'expression: le ban de mariage – *офіційне публічне оголошення про одруження*. Le sens de ce terme est étroitement lié au droit féodal : **ban**, XII^e^ s., "proclamation du suzerain ", spécialisé souvent pour les levées de troupe et bans de mariage.

Meuble – les sens *bien meuble (*нерухоме майно) і *une pièce d'aménagement de la maison* (окремий предмет умеблювання будинку) sont apparus ensemble au XII^e^ siècle. Comme dit Christine Schmidt : " En effet certains termes juridiques ont une toute autre définition en droit que dans le vocabulaire courant. L'exemple classique de cette difficulté reste le terme de "meuble" qui dans le vocabulaire courant correspond aux tables, chaises, mais couvre un ensemble beaucoup plus vaste dans le vocabulaire juridique. Pour le juriste, un *meuble* peut être aussi bien une chaise (soit un "meuble meublant"), un animal (puisqu'il s'agit d'un bien corporel pouvant être déplacé), une récolte sur pied destinée à être vendue coupée (soit un "meuble par anticipation"), etc. [Christine Schmidt, 2].

Notons que les termes cités, mis en circulation encore au Moyen Age, ne se laissent pas traduire par un lexème en ukrainien, mais demandent une description paraphrastique.

En revanche, les termes du droit féodal courants à l'époque de la Rouss de Kiev comme *вотчина, подать, віче, десятина* et d'autres, ne se sont pas conservés dans l'usage modernes et sont entrés dans la catégorie des historismes (il va sans dire que le système juridique français ne conserve pas non plus tous les termes du droit féodal, ainsi, sont devenus historismes *la dîme, la gabelle*, etc.).

Une large polysémie qui caractérise en général le mot français, et le nom en particulier, est propre, malheureusement, aussi à la terminologie juridique. Dans certains cas le sens exact du mot ne se laisse définir que d'un large contexte. Ainsi, même le mot juge est

ambigu car il peut signifier non seulement le magistrat, mais aussi une institution. Ainsi, le terme *le juge d'instruction* possède deux acceptions : c'est *une juridiction* qui assume la phase préparatoire du procès criminel ; c'est un magistrat du siège. Donc, *saisir le juge* peut signifier s'adresser à une personne qui est le juge ou bien faire passer le dossier dans une instance judiciaire. Or, pour une traduction adéquate d'un terme qui paraîtrait élémentaire au premier abord, on ne peut se limiter de connaître un groupe de mots, il faut s'adresser au plus large contexte et, avant tout, il faut avoir une bonne connaissance des systèmes juridiques des deux pays.

Jean Darbelnet fait une remarque très importante en distinguant entre la *nomenclature* du droit et le *vocabulaire de soutien* du droit. [Darbelnet, 27]

La nomenclature comprend les termes appartenant à un sujet, comme, par exemple, *extradition – видача правопорушника іноземній державі*. Le vocabulaire de soutien se compose des mots usuels ayant un sens technique et qui ne sont généralement pas inclus dans les lexiques juridiques. Par ex, les dictionnaires n'incluent pas toujours les mots comme: *entendre (un témoin), supposition (déclaration fausse) – supposition d'enfant (підміна дитини) +; supposition d'écrit – (подання підробленого документа)*.

Il arrive souvent que les mots usuels ou les groupes de mots dont le sens paraît clair, employés au sens terminologique, demandent une traduction-explication: *Représentant de commerce – торговий представник, пов'язаний з підприємцем трудовим контрактом або такий, що працює самостійно. Remploi – придбання майна на кошти, отримані від продажу іншого майна.*

Il faut également tenir compte du fait que les termes-internationalismes ne correspondent pas souvent à la même réalité dans les sociétés différentes. Ainsi, le sens du mot français *coopérative* est différent de celui du mot ukrainien *кооператив*. Dans les situations où cette différence est importante pour le lecteur, il faudra donner des explications supplémentaires lors de la traduction en ukrainien ou en français.

Néanmoins, l'analyse du groupe de termes-internationalismes d'origine grecque ou latine montre que malgré des différences sensibles dans leur explication ils se prêtent le plus facilement à une

traduction au niveau formel : démocratie – демократія, sanction – санкція, contrat – контракт… Alors que la traduction des internationalismes plus récents, notamment empruntés à la langue anglaise et liés avec le système de *common law* anglais peut créer des ambiguïtés et des fautes dans la traduction.

Analysons le nom anglais *trust* venant du verbe *to trust – avoir confiance* et qui est un internationalisme, employé en français comme en ukrainien. Les dictionnaires raisonnés français lui donnent deux définitions: 1) forme de concentration financière réunissant plusieurs entreprises sous une direction unique – *trust constitué par fusion, absorption*; 2) entreprise ou groupe d'entreprises assez puissant pour exercer une influence prépondérante dans un secteur économique – *trust d'acier, de pétrole*. Dans les deux cas il lui correspond en ukrainien le même emprunt: *трест*. Mais en français le mot *trust* peut aussi être défini dans les dictionnaires spécialisés comme fiducie – valeurs fondées sur la confiance, alors il se traduit dans le dictionnaire juridique par une assez longue paraphrase: *засіб забезпечення виконання зобов'язальної угоди, наближений до ручної застави*. D'ailleurs, ce dernier terme (fiducie) n'a été introduit dans le Code civil français qu'en 2007 avec une référence au terme anglais *trust*, alors qu'un autre terme, plus répandu dans les milieux financiers français, *fiduciaire*, a été emprunté par la terminologie juridique et économique ukrainienne: *фідуціарний*.

De cette façon, la personne traduisant des textes juridiques du français en ukrainien ou de l'ukrainien en français se voit souvent confrontée aux problèmes de la divergence ou de l'absence des termes correspondants. Dans certains cas on est obligé à recourir au calque, à la translittération ou à la simplification de certains termes qui reflètent les particularités inhérentes au système juridique d'un pays et qui ne peuvent pas être remplacés par leurs équivalents approximatifs. Parfois l'équivalent attesté unit quelques possibilités linguistiques. Ainsi on combine l'emprunt pur et le calque en traduisant de l'ukrainien le nom du Parlement: *Верховна Рада – Rada Suprême*, on peut aussi avoir recours à une simple translittération: *прокуратура* – procuratura. Le terme officiel ukrainien *народний депутат* se traduit en simplifiant par député, élu.

En guise de conclusion on pourrait dire que la différence conceptuelle entre les thésaurus juridiques français et ukrainien consiste, avant tout, dans la différence des traditions, ancienne pour le droit français et récents pour le jeune Etat ukrainien.

Le développement de la terminologie ukrainienne est dans une large mesure favorisé par les traductions des documents juridiques de l'union Européenne, lesquels n'introduisent pas seulement de nouveaux lexèmes. Mais, ce qui est le plus important, enrichissent l'appareil conceptuel du système juridique ukrainien. Par conséquent, le rôle des traducteurs hautement qualifiés dans le domaine de la jurisprudence (notons que les français ont même mis en circulation de nouveaux termes: juritraductologie et juritraducteur) devient de plus en plus important.

LITTERATURE

1. *Darbelnet J.* Réflexions sur le discours juridique / J. Darbelnet. – Meta, Mars 1979. – Vol. 24. – No 1.

2. *Legault G. A.* Fonctions et structure du langage juridique / G. A. Legault. – Meta, mars 1979. – Vol. 24. – No 1.

3. *Ricoeur P.* La critique et la conviction / P. Ricoeur. – P. : Calmann-Levy, 1995.

4. *Sacco R.* La traduction juridique, un point de vue italien / R. Sacco. – 28 Cahiers de droit. – Québec, 1987.

5. *Schmidt C.* Introduction à la langue juridique française/ C. Schmidt. – Baden-Baden: Nomos Verlag Gesellschaft, 1997.

Стаття надійшла до редколегії 10.12.14

O. Solomarska, Doctor of Philology, prof.
Taras Shevchenko National University of Kyiv (Ukraine)

Some Features of Legal Translation

The article covers the main issues in translation of French legal texts into the Ukrainian language, including in particluar, legislative texts. The French language has long-standing traditions, while legal terminology in Ukraine is in the process of formation. Such formation is significantly aided by the experience of translation of the documents of the European Court of Human Rights.

Keywords: *legal texts, Human Rights Convention, rapprochement of legal systems, lexical difficulties in translation.*

Е. А. Соломарская, канд. филол. наук, проф.
Киевский национальный университет имени Тараса Шевченко (Украина)

Некоторые особенности перевода юридических текстов

В статье рассматриваются основные проблемы перевода на украинский язык французских юридических текстов, в частности законодательных. Фра-

нцузский язык права имеет давние традиции, в то время как в Украине юридическая терминология находится в процессе становления, чему в значительной степени способствует практика переводов документов Европейского суда по правам человека.

Ключевые слова: *юридические тексты, Конвенция по правам человека, сближение юридических систем, лексические трудности перевода.*

О. О. Соломарська, канд. філол. наук, проф.
Київський національний університет імені Тараса Шевченка (Україна)

Деякі особливості перекладу юридичних текстів

У статті розглянуто основні проблеми перекладу українською мовою французьких юридичних текстів, зокрема законодавчих. Французька мова права має давні традиції, тоді як в Україні юридична термінологія перебуває у процесі становлення, чому значною мірою сприяє практика перекладу матеріалів Європейського суду з прав людини.

Ключові слова: *юридичні тексти, Конвенція з прав людини, зближення юридичних систем, лексичні труднощі перекладу.*

UDC 81'2

O. O. Tkachenko, associate prof.
Taras Schevchenko University of Kyiv (Ukraine)

REVIEW OF TRANSLATOR'S SOFTWARE AS OF 2014

This article deals with the computer software for translators.

Key words: *software, translation programs, translation memory, automatic translation, online translator, dictionaries.*

This article has a survey character. The material to it was gathered in the Jcourse of the author's practical work at translations and of teaching to the students of Taras Schevchenko University of Kyiv "Machine translation" course. The article attempts to unite the isolated data on Internet resources in order to simplify a translator's work.

As of today there are many computer translation programs, electronic dictionaries and other software intended to help a translator. They are subdivided into those computer installed and the on-line software (the Internet software).

Let's start the review with the PC installed software.